RÈGLEMENT (CEE) Nº 3350/80 DE LA COMMISSION

du 23 décembre 1980

modifiant le règlement (CEE) nº 2378/80 portant modalités particulières supplémentaires de délivrance des certificats d'exportation dans le secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) nº 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 2966/80 (2), et notamment son article 15 paragraphe 2,

considérant que les circonstances qui ont rendu nécessaire l'adoption du règlement (CEE) nº 2378/80 de la Commission (3) continuent à exister ; qu'il apparaît donc nécessaire de proroger l'application de ce règlement pour une période de trois mois ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

La date du 31 décembre 1980 figurant à l'article 3 du règlement (CEE) nº 2378/80 est remplacée par celle du 31 mars 1981.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 1981.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 23 décembre 1980.

Par la Commission

Finn GUNDELACH

Vice-président

(1) JO nº L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO nº L 307 du 18. 11. 1980, p. 54.
(3) JO nº L 241 du 13. 9. 1980, p. 19.